



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 71/2024
Réglementant le stationnement et la
circulation dans diverses rues (Rue de
l'hôpital, rue Poincaré, rue Napoléon
1^{er}, rue de la gare et rue Ernest Solvay)

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise SVH FRANCE- 10, rue du Moulin – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules, pendant le déroulement de travaux de marquage au sol, dans diverses rues (rue de l'hôpital, rue Poincaré, rue Napoléon 1^{er}, rue de la gare et rue Ernest Solvay).

ARRETE :

Article 1 : Du 03/09/2024 au 30/09/2024 de 06h00 à 17h00, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol et en fonction de l'évolution, le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant la durée des différents chantiers de Sarralbe ci-après : rue de l'hôpital, rue Poincaré, rue Napoléon 1^{er}, rue de la gare et rue Ernest Solvay. La chaussée sera rétrécie et la circulation qui se fera par demi-largeur, sera régulée au moyen de feux de chantiers tricolores ou, le cas échéant par des plantons.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SVH.FRANCE.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise SVH FRANCE ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire

SARRALBE le 28 août 2024
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Gérard BERGANTZ

